

RÈGLEMENT
Jeu-Concours - LA MARQUE U
« Le Grand Rallye du désert »

ARTICLE 1 : Présentation de la société organisatrice

La société **COOPERATIVE U ENSEIGNE**, SA Coopérative à capital variable, ayant son siège social au 20 rue d'Arcueil – 94150 Rungis, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° 302 604 956 (ci-après " la Société Organisatrice") organise un jeu-concours **gratuit et sans obligation d'achat, intitulé : «Le Grand Rallye du désert»** (ci-après le "Jeu") accessible sur la page "La marque U" de Facebook. Le Jeu n'est pas associé à la société Facebook, ni géré ou sponsorisé ou parrainé par la société Facebook.

ARTICLE 2 : Durée du Jeu-concours et accessibilité

2.1 Le jeu est accessible sur le portail communautaire Facebook notamment sur l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/La.Marque.U> en langue française

Le Jeu débutera le 08/08/17 à 09h00, et se clôturera le 26/08/17 à 23h59 (heures françaises de connexion faisant foi.)

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et DROM-COM exclus) et se connectant à la page communautaire Facebook notamment à l'URL suivante : <https://www.facebook.com/La.Marque.U> (ci-après « le Participant »).

Toute participation au Jeu par une personne mineure (dans le cadre de la prise de vue photo) est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Sont exclues les personnes ayant directement participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu à savoir les membres permanents ou occasionnels (même nom, même adresse postale) du :

- Le service Réseaux Sociaux du pôle Communication de la Société Organisatrice

ARTICLE 3 : Principe du jeu et Participation au Jeu

3.1 Principe du Jeu :

Le principe du Jeu est d'effectuer une course en 1 minute (via ordinateur, tablette ou smartphone)

Chaque participation validée d'un Participant portant la mention "BIEN JOUE !" permettra d'accéder à un tirage au sort à la fin du Jeu pour tenter de gagner un lot visé à l'article 5.

3.2 Participation au Jeu :

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (voir ci-après « le Règlement ») dans son intégralité, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en France.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour participer au Jeu, le Participant doit être titulaire d'un compte Facebook actif durant toute la Période de Jeu, se rendre sur la page <https://www.facebook.com/La.Marque.U> et en particulier sur l'onglet «**Le Grand Rallye du désert**» et suivre les modalités décrites ci-dessous :

- Se rendre sur la page d'accueil du Jeu ;
- Cliquer sur le bouton « Je participe » ;
- Valider les autorisations d'accès à son profil demandé par l'application ;
- Remplir un formulaire d'inscription au Jeu en indiquant son nom, son prénom, son e-mail, son adresse, sa ville, son code postal et sa date de naissance
- Confirmer l'acceptation du présent règlement ;
- Effectuer la course
- Valider sa participation

Restrictions :

- Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.
- Une seule participation par identifiant Facebook est autorisée
- Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même adresse)

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants

A l'issue du Jeu, la Société Organisatrice organise un tirage au sort qui permettra la désignation aléatoire le 28 août 2017 des 110 gagnants parmi tous les Participants. Le score n'a aucune influence sur le tirage au sort.

Les gagnants seront avertis par e-mail dans les conditions visées au point 5.2. Le prénom, la première lettre du nom du gagnant et son département (ex : Martine D. (77)) seront publiés à l'issue de la période de jeu sur la page La Marque U, via une publication dédiée.

ARTICLE 5 : Dotations et Attribution des lots

5.1 Descriptif des Dotations :

- 56 x 2 places de cinéma Cars 3 / Valeur indicative: 15€
- 10 unités /Puzzle 3x48 pièces Cars 3 de Clementoni / Prix de vente public indicatif : 11.99€
- 10 unités / Metallic Puzzle 104 pièces Cars 3 de Clementoni / Prix de vente public indicatif :12.99€
- 4 unités / Véhicule Super Huit de Mattel / Prix de vente public indicatif : 9.99€
- 4 unités / Pack de véhicules Super Huit de Mattel / Prix de vente public indicatif :14.99€
- 10 unités / Véhicule nageur Cars 3 de Mattel / Prix de vente public indicatif :11.99€
- 4 unités / Press & Go Cars 3 de Mattel / Prix de vente public indicatif : 14.99€
- 1 unité / Piste Cars 3 de Mattel / Prix de vente public indicatif : 14.99€
- 1 unité /Piste 3 en 1Cars 3 de Mattel / Prix de vente public indicatif :26.99€
- 5 unités / Cars 3 RC 1/32 Mc Queen de Majorette / Prix de vente public indicatif : 23.99€
- 5 unités / Sac à dos de Bricolage Cars 3 de Smoby / Prix de vente public indicatif : 24.99€

Soit 110 lots pour une valeur totale de 1656.46€.

5.2 Remise des Dotations :

Les gagnants seront avertis de leur gain sous 4 jours à compter du dernier jour de la période du Jeu par un message électronique (e-mail) envoyé à l'adresse électronique saisie par les Participants lors de leur inscription. Une fois prévenus par e-mail, les gagnants recevront leur lot par La Poste dans un délai d'1 mois à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu.

Les lots non délivrés et retournés en cas d'adresse incomplète ou inexacte seront perdus pour le Participant et demeureront acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée. Egalement, en cas de renonciation expresse d'un gagnant de bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice, et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol, manque de lisibilité du fait des services postaux et perte intervenue lors de la livraison.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots.

Les dotations offertes aux gagnants sont nominatives et ne peuvent en aucun cas être attribuées à une autre personne. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation de quelque nature que ce soit. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes, notamment et sans que cette liste ne soit limitative en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance des dotations prévues dans les délais raisonnables.

La valeur indiquée sur les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

ARTICLE 6 : Connexion et utilisation – Responsabilité

6.1. Il est rigoureusement interdit, pour les participants, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et/ou ses gagnants. Si cela se produit, le joueur sera définitivement supprimé de la base

6.2. La participation aux jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En cas de problème de sécurité ou de défaillance technique, Coopérative U Enseigne se réserve le droit d'apporter des modifications au Jeu avant le 26 août 2017 (minuit) et décline toute responsabilité en cas de perte de certaines données informatiques.

6.3. En conséquence, Coopérative U Enseigne ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu, ayant endommagé le système d'un joueur, ayant déclenché un instant gagnant.

6.4. Il est précisé que Coopérative U Enseigne ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin des jeux, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique

contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

6.5. La responsabilité de Coopérative U Enseigne ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 7 : Données personnelles

Vos données personnelles sont collectées à l'occasion de votre participation au tirage au sort et sont traitées par U ENSEIGNE responsable de ce traitement et destinataire de vos données, à des fins :

- de gestion de votre participation au jeu-concours en vous inscrivant sur Facebook ;
- de gestion de l'attribution des dotations aux gagnants.

Les données vous concernant seront supprimées au maximum dans un délai de 3 mois après l'attribution des dotations.

Les informations signalées d'un astérisque sont obligatoires. A défaut d'être renseignées, votre participation au tirage au sort ne pourra pas être prise en compte.

Les données à caractère personnel vous concernant sont communiquées à notre prestataire de services informatiques Adictiz, éditeur et hébergeur de la plate-forme de participation au tirage au sort. Ce(s) destinataire(s) a(ont) pris l'engagement de ne pas les copier, les transférer ou les utiliser à d'autres fins que celles visées dans le présent article, et de prendre toute mesure nécessaire pour en garantir la sécurité et la confidentialité. Les données sont hébergées en France métropolitaine.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation et d'opposition aux traitements de vos données et de la possibilité d'établir des directives anticipées sur le sort de vos données en cas de décès. Les personnes qui exerceront leur droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation.

Ces droits s'exercent en écrivant à l'adresse suivante :

*COOPERATIVE U ENSEIGNE
Direction Communication – Réseaux sociaux
20 rue d'Arcueil - Parc tertiaire ICADE
CS 10043 – 94533 RUNGIS cedex*

ARTICLE 8 : Demande de remboursement des frais

Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée pour le remboursement des frais de connexion des documents précisés ci-dessous, au tarif lent en vigueur :

*COOPERATIVE U ENSEIGNE
Direction Communication – Réseaux sociaux
20 rue d'Arcueil - Parc tertiaire ICADE
CS 10043 – 94533 RUNGIS cedex*

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation : Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 30 jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter, les documents exigés sur la base suivante.

Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,25 euros correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande :

- Nom Prénom, adresse postale et son adresse électronique ;

- Le nom du jeu auquel il a participé ;
- Une photocopie de sa carte d'identité ;
- La date et l'heure de sa participation dès sa disponibilité ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Les remboursements seront effectués par chèque bancaire dans les quatre-vingt dix jours de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site événementiel.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu et les remboursements (timbre et frais de connexion internet) seraient reportés d'autant.

ARTICLE 9 : Informations générales

9.1. Le gagnant doit accepter que son prénom, la première lettre de son nom et son département soient publiés sur Facebook et réutilisés dans le cadre du Jeu, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge ainsi que ses coordonnées postales. Toute fausse déclaration d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

9.2 La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En particulier, la Société décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu, ou en cas de dysfonctionnement du système de cumul de chances ou pour le cas où les informations fournies par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 10 : Dépôt légal et Consultation du règlement

Le règlement complet peut être consulté en ligne sur la page Facebook. Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le 26 août 2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

COOPERATIVE U ENSEIGNE
Direction Communication – Réseaux sociaux
Parc Tertiaire Icade
20, rue d'Arcueil – 94533 RUNGIS Cedex

(Timbre remboursé sur demande sur la base du tarif lent 'lettre' en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande de règlement).

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant le Jeu, et notamment l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que la liste des gagnants.

ARTICLE 11 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Jeu ou de son Règlement sera soumise à la Société organisatrice.

Les contestations ou réclamations relatives au Jeu et/ou à son Règlement devront être formulées par écrit et ne pourront être prises en considération au-delà d'1 mois à compter de la clôture du Jeu.

Fait à Rungis, le 31/07/2017.